

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires SEER- RDPF Cité administrative 24024 Périgueux cedex Tél: 0553455666

Arrêté n° 2014022_0011

portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retraitgonflement des argiles sur la commune de PERIGUEUX

> Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 approuvant le plan de prévention du risque retraitgonflement des argiles sur la commune de Périgueux;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 prescrivant la révision du plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles sur la commune de Périgueux afin d'intégrer le risque mouvements de terrain;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du mardi 22 octobre 2013 au jeudi 21 novembre 2013 et l'avis du commissaire enquêteur;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Périgueux;

VU le projet établi par le directeur départemental des territoires;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne;

<u>Article 1</u> - Le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles de la commune de PERIGUEUX est approuvé.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 approuvant le plan de prévention du risque retraitgonflement des argiles sur la commune de Périgueux est abrogé (car intégré au présent arrêté).

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage.
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de Périgueux,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale des territoires à Périgueux (SEER- RDPF) et au service territorial de la Vallée de l'Isle à Saint-Astier .

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDT. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de Périgueux pendant un mois au minimum.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur départemental des territoires, le responsable du pôle sécurité civile, M. le maire de la commune de Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 22 JAN. 2014

Le Préfet

Jacques BILLANT